

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Claudia GIRARD, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Thierry MEMON, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, David DUCHENE, Gilles BLANC, Elisa APOSTOLO, Antoine BARLATIER.

Etaient absents : Coralie FERRIGNO (procuration à Claudia Girard), Delphine SALARIS (procuration à Stéphanie Carles), Frédéric CAUVIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine RUFINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 20 mars 2023, il avait été instauré les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les terrasses extérieures « bar/restaurant » pour le Café de la Place, le restaurant le Provence, le Bar de la Foux et la boucherie les Cigales au tarif de 4 € par m2 par an.

Elle fait lecture de l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Madame le Maire indique que suite à un changement d'enseigne et de propriétaire du bar de la Foux, il convient de modifier la précédente délibération. Elle propose de reprendre les tarifs au m2 précédemment fixer à savoir :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs
Terrasses bar/restaurant extérieures (Café de la Place 100 m2, Restaurant Pizzeria « Chez Lucile et Annie » 55 m2, Bar pizzeria snack « Pizza Mazzucchi » 65 m2, boucherie les Cigales 6m2	4 € par m2/an

Madame le Maire propose l'exonération de cette redevance aux commerces indiqués ci-dessus pour l'année 2027 en raison de la conjoncture actuelle difficile pour les commerçants de la commune et afin d'alléger un peu leurs dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Valide les montants des redevances d'occupation du domaine public tels que proposés dans le tableau ci-dessus,
- exonère pour l'année 2027 cette redevance aux commerces indiqués ci-dessus,
- les arrêtés temporaires et les conventions d'occupation du domaine public tels que proposés dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget communal,
- La présente décision annule et remplace la précédente délibération n°22 du 20 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°80

**REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RODP)**

*(annule et remplace la
précédente délibération n°22 du
20/03/2023)*

**EXONERATION POUR L'ANNEE
2027**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

15 septembre 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0